

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-49

### Objet : Réglementation stationnement et circulation

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1, R411-25, L325-1 et R325-12 ;

**Considérant** que pour assurer la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 se tenant sur la place du lavoir, il faut réglementer le stationnement et la circulation montée de la Paroche ;;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit devant le monument aux morts montée de la Paroche le lundi 8 mai 2023 de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :** La circulation sera interdite le même jour entre 10h00 et 12h00 montée de la Paroche entre le cimetière et le lavoir.

**Article 3 :** Les services techniques se chargeront de matérialiser cette interdiction par la mise en place de barrière de police et des panneaux réglementaires.

**Article 4 :** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 5 :** En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

**Article 6 :** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 17 avril 2023.*

Le Maire,



Pierre GOUBET